

Le technicien paysagiste a pour mission de valoriser un espace naturel en fonction d'un projet d'amélioration du cadre de vie collectif ou privé. C'est en travaillant avec le végétal et tout ce qui peut le mettre en valeur (maçonnerie, système hydraulique, etc.) qu'il propose des solutions d'aménagement.

En bureau d'étude : à l'aide des outils informatiques et de ses connaissances en terme de réglementation, il conçoit un ou plusieurs projets, exécute des plans de coupe, en élévation, et en perspective pour permettre au client de visualiser le projet et d'émettre un choix. Il dessine les plans d'exécution à toutes les étapes de la réalisation pour les chefs de chantier. Il émet des préconisations en terme de matériaux, de végétation et d'équipements. Il peut procéder à des estimations et lancer des appels d'offre pour réaliser un devis.

En aménagements paysagers : il programme et gère les travaux de création et d'entretien des espaces verts au sein d'un service de collectivité ou d'une entreprise de gestion d'équipements immobiliers et de loisirs.

Sur un chantier : Il établit le planning des travaux, gère le chantier aussi bien au niveau des moyens humains que financiers et matériels. Il organise les approvisionnements, surveille les travaux, et propose éventuellement des adaptations en fonction des contraintes rencontrées.

➡ Déroulé

Le technicien supérieur peut être employé en entreprise privée, bureau d'études, collectivité territoriale.

Les préoccupations écologiques mais aussi l'implication des pouvoirs publics dans la préservation du patrimoine amènent les collectivités à accompagner leurs projets urbains d'un travail sur le paysage. C'est pourquoi ce secteur est en plein développement depuis plusieurs années et les candidatures aux formations de l'aménagement sont nombreuses.

Métiers accessibles :

- Concepteur de paysages
- Conducteur de travaux paysagers - Adjoint technique espaces verts

➡ Accès à la Formation

En priorité :

- BAC général (en fonction des choix des EDS en classe de 1^{ère} et Terminale)
- Bac techno STAV Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie, alimentation, environnement, territoires
- Bac pro Travaux paysagers.

Ceci est la liste des principaux diplômes admis. Les titulaires de Bac Pro qui ont une mention bien ou très bien au bac sont admis de droit dans les BTS correspondant à leur spécialité s'ils remplissent les conditions de candidature.

➡ Programme

Matières	Horaires (1)
Lettres modernes	1h
Histoire-Géographie	0h15
Langue vivante	2h
Education socioculturelle	1h45
Education physique et sportive	1h30
Documentation	0h30
Biologie-Ecologie	1h30
Mathématiques	1h15
TIM	1h
SESG/Gestion entreprise	3h
STA/Productions végétales	0h45
STAE/Aménagement paysager	8h15
Sciences techno. Equipement/Agroéquipement	1h15
Module initiative local (MIL)	3h

(1) Horaire hebdomadaire

L'examen comporte deux groupes d'épreuves comptant chacun pour 50 % dans la délivrance du diplôme.

• 1^{er} groupe : trois épreuves, en fin de formation :

- Expression française et culture socio-économique, coeff. 5
- Epreuve professionnelle interdisciplinaire ou épreuve scientifique et technologique, coeff. 7
- Rapport de stage, coeff. 8.

Une moyenne inférieure à 9/20 à l'ensemble de ces trois épreuves est éliminatoire.

• 2^{ème} groupe : sous forme de contrôle en cours d'année :

- Traitement de données, coeff. 3
- Projet écrit d'un produit de communication, coeff. 3
- Langue vivante 1, coeff. 3
- Economie générale et appliquée : approche socio-économique, historique et culturelle du paysage et des aménagements paysagers, coeff. 3
- Epreuve professionnelle : biologie, écologie, techniques d'aménagement paysager depuis les études préalables jusqu'à la réalisation, en passant par l'élaboration du projet coeff.8.

Descriptif des matières

Ouverture sur le monde, information, expression et communication : organisation économique, sociale et juridique, techniques d'expression, de communication, d'animation, de documentation, langue vivante.

Traitement des données et informatique : mathématiques appliquées, statistiques, informatique.

Enseignements scientifiques et techniques : le végétal dans son environnement, techniques utiles à l'étude paysagère préalable à un aménagement, le projet d'aménagement paysager et le plan de gestion paysagère d'un espace, travaux de création et d'entretien d'aménagements paysagers, planification, gestion et maîtrise d'œuvre d'aménagements paysagers, pratiques plastiques et communication appliquées à un aménagement paysager.

Module d'initiative locale (MIL) : Mis en place par les équipes pédagogiques, le MIL dépend des opportunités locales. Il peut être orienté vers des activités historiques, linguistiques ou géographiques ; l'étude d'une production locale ; l'initiation à des techniques particulières ; l'expression artistique ou encore une étude technico-économique. Un voyage d'étude peut s'inscrire en partie dans ce module.

Stages

12 à 16 semaines de stages, dont 10 pendant l'année scolaire, complètent la formation des étudiants de lycée agricole.

Statistiques

Statistiques nationales :

en 2017, 63% de réussite.

en 2018, 68% de réussite.

Poursuites d'études




Bien que le BTSa soit conçu pour entrer sur le marché du travail, il peut donner lieu à poursuite d'études en :

- **second BTSa** en un an.
- **Certificat de spécialisation agricole (CSA)**, par exemple
 - CSA Constructions paysagères,
 - CSA Responsable technico-commercial en agrofournitures ou agroéquipements
 - CSA Collaborateur du concepteur paysagiste
 - CSA Gestion des arbres d'ornement.
- **Licence professionnelle**
 - Agronomie spécialité agriculture et développement durable
 - Agronomie spécialité commerce en agroéquipement, agriculture de conservation des sols
 - Aménagement du paysage spécialité conduite de chantiers en aménagement paysager (Lille III);
 - Aménagement du paysage spécialité conduite et suivi de projets paysagers et environnementaux (Nantes)
 - aménagement du paysage spécialité gestion du patrimoine paysager végétal en milieu urbanisé (Dijon);
 - Aménagement du paysage spécialité aménagements paysagers (Rennes, Angers)
- **Classe préparatoire à l'entrée en licence** post BTSa-BTS-DUT à Rouillé (86) ou Castanet-Tolosan (31) ;

- **Classe préparatoire scientifique** post BTSa-BTSa-DUT au lycée agricole du Paraquet, Cottenchy (80). Elle prépare aux concours C - ENSA et concours C ENITA permettant d'intégrer des écoles d'ingénieurs comme les écoles AgroParisTech et les ENITA.
- **Ecoles d'ingénieurs**, par exemple
 - Institut polytechnique La Salle à Beauvais. Après examen du dossier et entretien : entrée en 2^{ème} année pour les titulaires diplômés d'un BTSa ou en 5^{ème} année pour ceux qui peuvent également justifier de trois années d'expérience professionnelle.
 - diplôme de paysagiste (sur concours) : Ecole nationale supérieure du paysage de Marseille ou de Versailles; Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille ou de Bordeaux.
 - diplôme d'ingénieur de l'Ecole nationale supérieure de la nature et du paysage de Blois (entrée en 3^{ème} année sur concours). Durée des études : 3 ans.
 - diplôme de l'école supérieure d'architecture des jardins (ESAJ) à Paris - (entrée en 2^{ème} année sur entretien). Durée des études : 4 ans.

Pour connaître les poursuites d'études envisageables, consultez les guides régionaux "Après le Bac: choisir ses études supérieures" et "Après un Bac +2"

Où se former

- 30 **Rodilhan**
LEGTA M. Durand (Public) 
CFA agricole du Gard **A** 
- 34 **Montpellier**
CFA agricole de l'Hérault **A**
- 34 **Gignac**
LPTAH (privé)
- 66 **Rivesaltes**
CFA agricole des Pyrénées Orientales **A** 
- 12 **Rignac**
L.P.A.H (Privé sous contrat)
- 31 **Castanet**
CFAA Toulouse Auzeville **A**
- 31 **Saint-Gaudens**
CFAA Piémont-Pyrénées EPLA St-Gaudens (Public) **A**
- 81 **Albi**
LEGTA Albi - Fonlabour (Public)

A formation en apprentissage

- Dossiers « les écoles d'ingénieurs »
- Parcours « Les métiers de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage »
- www.agriculture.gouv.fr
- www.chlorofil.fr rubrique Ens. supérieur et recherche
- www.ecologie.gouv.fr
- www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).